

N° D'ORDRE : 2017-70

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Excusés : 0
Absents : 1
Qui ont pris part
à la délibération : 28
Date de convocation : 21 mars 2017.

SEANCE DU 27 MARS 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – MME GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18H35) – M. BLANC Romain – MME DEFAUX Catherine (arrivée à 18H35) – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie — M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire — M. LHOMME BERNARD à M. BALLESTER – MME BALS Fabienne à M. HOEHN Gérard.

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

26 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE SAINT ASILE AVEC LA PREFECTURE DU VAR

Monsieur le Maire rappelle que, par un arrêté préfectoral en date du 16 mars 2000, le Préfet du Var a accordé la concession de la plage naturelle de Saint-Asile à la Commune. Cette concession devait arriver à échéance le 15 mars 2015 mais a été prolongée deux fois par délibérations du conseil municipal de la commune en date du 02 mars 2015 et du 19 février 2016.

Suite à l'enquête publique relative à la concession de la plage naturelle de Saint-Asile prescrite par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 qui s'est déroulée du 22 novembre 2016 au 23 décembre 2016, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges de la concession de plage naturelle de Saint-Asile accordée par la Préfecture du Var du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2028 à la Commune de Mandrier.

Cette concession a pour objet l'équipement et l'entretien de la plage de Saint-Asile dont l'emprise figure sur le plan annexé à la présente note au 1/500^{ème} et située sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer. L'emprise de la concession est d'une superficie d'environ 7 343 m² et se décompose comme suit :

- la partie émergée composée de sable et galets pour une superficie de 4 161 m² et d'un linéaire de 221 m,
- la partie immergée y compris les épis pour une superficie de 3 3273 m².

La Commune est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les obligations des articles R. 2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux concessions de plage.

La durée de la période d'exploitation, fixée par délibération motivée du Conseil Municipal, ne pourra pas excéder six mois. En dehors de cette période, la plage concédée doit être libre de toute exploitation.

La Commune paie, le 1^{er} janvier de chaque année à la caisse du Directeur Départemental des Finances Publiques du Var, le montant de la redevance domaniale fixe due au titre de ladite année et fixée conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP. Cette redevance comporte une part fixe de 455 € calculée sur la base de la superficie de la concession de la plage naturelle. Le montant de la part fixe s'élevant à 455 € pour l'année 2016, sera actualisé en fonction du barème départemental 2017 et sera révisable annuellement dans les conditions prévues par l'article R 2125-3 du CGPPP.

Aussi, après avoir donné toute les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à signer le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Saint-Asile.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser monsieur le maire à signer la concession de plage naturelle de Saint Asile avec la préfecture du Var ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT